

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE
18 JUIN 2020**

**2020-29 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET CONSTATATION DE LA
SINCÉRITÉ DES RESTES A RÉALISER – BUDGET PRINCIPAL**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Claude GERMAIN, Louis Garnier, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Georges TRESALLET, Cécile UTILE-GRAND, Viviane MERENDET (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE, (Montvalezan)

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE, (Sainte-Foy-Tarentaise)

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, (Séze)

Maud VALLA (Tignes)

Patrick MARTIN, , Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Alain EMPRIN, (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Michelle RENAULT (pouvoir à Jacqueline POLETTI)

Mathieu LECLERCQ (pouvoir à Lionel ARPIN)

Jean-Christophe VITALE (pouvoir à Maud VALLA)

Véronique PESENTI-GROS (pouvoir à Patrick MARTIN)

EXCUSÉS

Séverine FONTAINE, Gilles MAZZEGA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2020-29 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET CONSTATATION DE LA SINCÉRITÉ DES RESTES À REALISER – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELDARD, Président, indique que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5, du CGCT).

Il rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT). Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELDARD propose que l'assemblée désigne le Président de cette séance.

Monsieur Gérard MATTIS, Vice-président, est élu Président de la séance.

Monsieur Gérard MATTIS indique que le compte administratif 2019 du budget principal se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	19 343 848.75 €
Dépenses	18 839 405.74 €
Report 2018	4 925 062.00 €

Investissement

Recettes	3 744 342.41 €
Dépenses	3 305 039.88 €
Report 2018	- 1 101 098.37 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget principal pour l'exercice 2019, s'élève à 4 767 709.17 €.

Par ailleurs, Il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	651 104.98 €
Dépenses	845 075.89 €



Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé au Conseil communautaire de recommander la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD quitte la salle.

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 disposant de l'abaissement du quorum de l'assemblée délibérante à un tiers de ses membres en exercice ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 pour le budget principal.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

